

ARRETE N° 0180 / MENET-FP/DSPS DU 16 OCT 2018

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement Secondaire
général au titre de l'année **2018-2019**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, les établissements publics d'enseignement Secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	ADZOPE	ALEPE	ALLOSSO	ALLOSSO	COLLEGE MODERNE D'ALLOSSO	3	05 84 22
2	ADZOPE	ADZOPE	ADZOPE	MOAPE-ANANGUIE	COLLEGE MODERNE DE MOAPE-ANANGUIE	2	05 84 23
3	BOUNDIALI	BOUNDIALI	KASSERE	LANDIDOUGOU	COLLEGE MODERNE DE LANDIDOUGOU	2	05 84 24
4	FERKESSEDOUGOU	FERKESSEDOUGOU	FERKESSEDOUGOU	LAFOKPOKAHA	COLLEGE MODERNE DE LAFOKPOKAHA	2	05 84 25
5	TOUBA	KORO	BOROTOU	BOROTOU	COLLEGE MODERNE DE BOROTOU	3	05 84 26

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

- MENET-FP/CAB 1
- MENET-FP /DRH 1
- MENET-FP /DELIC 1
- MENET-FP /DCEP 1
- MENET-FP /DAF 1
- MENET-FP /DOB 1
- MENET-FP /DAJ 1
- MENET-FP /DREN 1
- MIS 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1

16 OCT 2018



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0141 / MENET-FP/DSPS DU 21 SEPT 2018

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire
général au titre de l'année **2018–2019**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	BOUAFLE	BOUAFLE	BOUAFLE	BLANFLA	COLLEGE MODERNE DE BLANFLA	4	05 84 16
2	KATIOLA	DABAKALA	FOUMBOLO	FOUMBOLO	COLLEGE MODERNE DE FOUMBOLO	2	05 84 17
3	KATIOLA	DABAKALA	NIEMENE	NIEMENE	COLLEGE MODERNE DE NIEMENE	2	05 84 18
4	KATIOLA	DABAKALA	SOKALA-SOBARA	SOKALA-SOBARA	COLLEGE MODERNE DE SOKALA-SOBARA	2	05 84 19
5	KATIOLA	NIAKARAMADOUYOU	TAFIRE	PANGALAKAHA	COLLEGE MODERNE DE PANGALAKAHA	2	05 84 20
6	KORHOGO	M'BENGUE	KATIALI	KATIALI	COLLEGE MODERNE DE KATIALI	2	05 84 21

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELIC	1
MENET-FP /DCEP	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

21 SEPT 2018



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0140 / MENET-FP/DSPS DU 21 SEPT 2018

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire
général au titre de l'année **2018–2019**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	BOUAFLE	BOUAFLE	BOUAFLE	BLANFLA	COLLEGE MODERNE DE BLANFLA	4	05 84 16
2	KATIOLA	DABAKALA	FOUMBOLO	FOUMBOLO	COLLEGE MODERNE DE FOUMBOLO	2	05 84 17
3	KATIOLA	DABAKALA	NIEMENE	NIEMENE	COLLEGE MODERNE DE NIEMENE	2	05 84 18
4	KATIOLA	DABAKALA	SOKALA-SOBARA	SOKALA-SOBARA	COLLEGE MODERNE DE SOKALA-SOBARA	2	05 84 19
5	KATIOLA	NIAKARAMADOUGOU	TAFIRE	PANGALAKAHA	COLLEGE MODERNE DE PANGALAKAHA	2	05 84 20
6	KORHOGO	M'BENGUE	KATIALI	KATIALI	COLLEGE MODERNE DE KATIALI	2	05 84 21

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

- MENET-FP/CAB 1
- MENET-FP /DRH 1
- MENET-FP /DELIC 1
- MENET-FP /DCEP 1
- MENET-FP /DAF 1
- MENET-FP /DOB 1
- MENET-FP /DAJ 1
- MENET-FP /DREN 1
- MIS 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1

21 SEPT 2018



Kandia CAMARA

 0 1 3 9 / MENET-FP/DSPS DU 21 SEPT 2018

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire
général au titre de l'année 2018–2019

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	BOUAFLE	BOUAFLE	BOUAFLE	BLANFLA	COLLEGE MODERNE DE BLANFLA	4	05 84 16
2	KATIOLA	DABAKALA	FOUMBOLO	FOUMBOLO	COLLEGE MODERNE DE FOUMBOLO	2	05 84 17
3	KATIOLA	DABAKALA	NIEMENE	NIEMENE	COLLEGE MODERNE DE NIEMENE	2	05 84 18
4	KATIOLA	DABAKALA	SOKALA-SOBARA	SOKALA-SOBARA	COLLEGE MODERNE DE SOKALA-SOBARA	2	05 84 19
5	KATIOLA	NIAKARAMADOUGOU	TAFIRE	PANGALAKAHA	COLLEGE MODERNE DE PANGALAKAHA	2	05 84 20
6	KORHOGO	M'BENGUE	KATIALI	KATIALI	COLLEGE MODERNE DE KATIALI	2	05 84 21

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELIC	1
MENET-FP /DCEP	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

21 SEPT 2018



Kandia CAMARA

 **ARRETE N°** 0138 / MENET-FP/DSPS DU 21 SEPT 2018

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire
général au titre de l'année **2018–2019**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

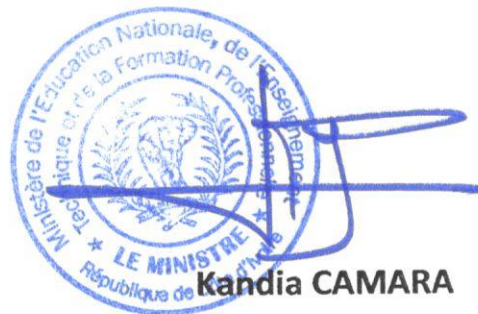
N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	BOUAFLE	BOUAFLE	BOUAFLE	BLANFLA	COLLEGE MODERNE DE BLANFLA	4	05 84 16
2	KATIOLA	DABAKALA	FOUMBOLO	FOUMBOLO	COLLEGE MODERNE DE FOUMBOLO	2	05 84 17
3	KATIOLA	DABAKALA	NIEMENE	NIEMENE	COLLEGE MODERNE DE NIEMENE	2	05 84 18
4	KATIOLA	DABAKALA	SOKALA-SOBARA	SOKALA-SOBARA	COLLEGE MODERNE DE SOKALA-SOBARA	2	05 84 19
5	KATIOLA	NIAKARAMADOUGOU	TAFIRE	PANGALAKAHA	COLLEGE MODERNE DE PANGALAKAHA	2	05 84 20
6	KORHOGO	M'BENGUE	KATIALI	KATIALI	COLLEGE MODERNE DE KATIALI	2	05 84 21

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELIC	1
MENET-FP /DCEP	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

21 SEPT 2018



ARRETE N°  0137 / MENET-FP/DSPS DU 21 SEPT 2018

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire
général au titre de l'année 2018–2019

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	BOUAFLE	BOUAFLE	BOUAFLE	BLANFLA	COLLEGE MODERNE DE BLANFLA	4	05 84 16
2	KATIOLA	DABAKALA	FOUMBOLO	FOUMBOLO	COLLEGE MODERNE DE FOUMBOLO	2	05 84 17
3	KATIOLA	DABAKALA	NIEMENE	NIEMENE	COLLEGE MODERNE DE NIEMENE	2	05 84 18
4	KATIOLA	DABAKALA	SOKALA-SOBARA	SOKALA-SOBARA	COLLEGE MODERNE DE SOKALA-SOBARA	2	05 84 19
5	KATIOLA	NIAKARAMADOUYOU	TAFIRE	PANGALAKAHA	COLLEGE MODERNE DE PANGALAKAHA	2	05 84 20
6	KORHOGO	M'BENGUE	KATIALI	KATIALI	COLLEGE MODERNE DE KATIALI	2	05 84 21

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELIC	1
MENET-FP /DCEP	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

21 SEPT 2018



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0136 / MENET-FP/DSPS DU 21 SEPT 2018

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire
général au titre de l'année **2018–2019**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2018-2019, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	BOUAFLE	BOUAFLE	BOUAFLE	BLANFLA	COLLEGE MODERNE DE BLANFLA	4	05 84 16
2	KATIOLA	DABAKALA	FOUMBOLO	FOUMBOLO	COLLEGE MODERNE DE FOUMBOLO	2	05 84 17
3	KATIOLA	DABAKALA	NIEMENE	NIEMENE	COLLEGE MODERNE DE NIEMENE	2	05 84 18
4	KATIOLA	DABAKALA	SOKALA-SOBARA	SOKALA-SOBARA	COLLEGE MODERNE DE SOKALA-SOBARA	2	05 84 19
5	KATIOLA	NIAKARAMADOUGOU	TAFIRE	PANGALAKAHA	COLLEGE MODERNE DE PANGALAKAHA	2	05 84 20
6	KORHOGO	M'BENGUE	KATIALI	KATIALI	COLLEGE MODERNE DE KATIALI	2	05 84 21

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELIC	1
MENET-FP /DCEP	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

21 SEPT 2018



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0134 / MENET-FP/DSPS DU 18 SEPT 2018

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire
général au titre de l'année **2018–2019**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

0 1 3 4

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	BOUAFLE	BOUAFLE	BOUAFLE	BLANFLA	COLLEGE MODERNE DE BLANFLA	4	05 84 16
2	KATIOLA	DABAKALA	FOUMBOLO	FOUMBOLO	COLLEGE MODERNE DE FOUMBOLO	2	05 84 17
3	KATIOLA	DABAKALA	NIEMENE	NIEMENE	COLLEGE MODERNE DE NIEMENE	2	05 84 18
4	KATIOLA	DABAKALA	SOKALA-SOBARA	SOKALA-SOBARA	COLLEGE MODERNE DE SOKALA-SOBARA	2	05 84 19
5	KATIOLA	NIAKARAMADOUGOU	TAFIRE	PANGALAKAHA	COLLEGE MODERNE DE PANGALAKAHA	2	05 84 20
6	KORHOGO	M'BENGUE	KATIALI	KATIALI	COLLEGE MODERNE DE KATIALI	2	05 84 21

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELC	1
MENET-FP /DCEP	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

18 SEPT 2018



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0122 / MENET-FP/DSPS DU 06 SEPT 2018

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2018-2019

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, l'établissement public d'enseignement secondaire général dont le nom suit :

DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
BOUNDIALI	TENGRELA	TENGRELA	BOLONA	COLLEGE MODERNE DE BOLONA	2	05 84 15

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELIC	1
MENET-FP /DCEP	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0121 / MENET-FP/DSPS DU 06 SEPT 2018

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2018-2019**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, l'établissement public d'enseignement secondaire général dont le nom suit :

DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
MAN	ZOUAN-HOUNIEN	BANNEU	BANNEU	COLLEGE MODERNE DE BANNEU	2	05 84 14

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

- MENET-FP/CAB 1
- MENET-FP /DRH 1
- MENET-FP /DELIC 1
- MENET-FP /DCEP 1
- MENET-FP /DAF 1
- MENET-FP /DOB 1
- MENET-FP /DAJ 1
- MENET-FP /DREN 1
- MIS 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0114 / MENET-FP/DSPS DU 20 AOUT 2018

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2018-2019**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	KORHOGO	KORHOGO	KOMBORODOUGOU	KOMBORODOUGOU	COLLEGE MODERNE DE KOMBORODOUGOU	2	05 84 10
2	KORHOGO	SINEMATIALI	SEDIOGO	SEDIOGO	COLLEGE MODERNE DE SEDIOGO	2	05 84 11
3	SEQUELA	SEQUELA	MASSALA	GBOGOLO	COLLEGE MODERNE DE GBOGOLO	2	05 84 12
4	SEQUELA	SEQUELA	MASSALA	TIEMASSOBA	COLLEGE MODERNE DE TIEMASSOBA	2	05 84 13

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) ; le Directeur de la Coordination et de l'Exécution des Projets (DCEP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELIC	1
MENET-FP /DCEP	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0105 / MENET-FP/DSPS DU 10 AOÛT 2018

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2018-2019**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, l'établissement public d'enseignement secondaire général dont le nom suit :

0105

DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
FERKESSEDOUGOU	OUANGOLODOUGOU	TOUMOUKORO	TOUMOUKORO	COLLEGE MODERNE DE TOUMOUKORO	2	05 84 09

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELC	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

10 AOUT 2018



Kandia CAMARA

ARRETE N°  0096 / MENET-FP/DSPS DU 10 AOUT 2018

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2018-2019

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2018-2019, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent:

ARRETE : 1195

N°	DREN	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	AGBOVILLE	AGBOVILLE	ATTOBROU	ATTOBROU	COLLEGE MODERNE D'ATTOBROU	2	05 83 85
2	BONDOUKOU	TRANSUA	KOUASSIA-NANGUINI	KOUASSIA-NANGUINI	COLLEGE MODERNE DE KOUASSIA-NANGUINI	2	05 83 86
3	BOUAKE 1	BOUAKE	COMMUNE BOUAKE	BOUAKE	COLLEGE MODERNE D'IRDO	4	05 83 87
4	DIVO	DIVO	NEBO	NEBO	COLLEGE MODERNE DE NEBO	2	05 83 88
5	DIVO	GUITRY	GAGORE	GAGORE	COLLEGE MODERNE DE GAGORE	2	05 83 89
6	DIVO	GUITRY	YOCOBOUE	YOCOBOUE	COLLEGE MODERNE DE YOCOBOUE	2	05 83 90
7	GAGNOA	GAGNOA	BAYOTA	ZAHIBOHIO	COLLEGE MODERNE DE ZAHIBOHIO	4	05 83 91
8	GAGNOA	OUME	TONLA	TONLA	COLLEGE MODERNE DE TONLA	3	05 83 92
9	GUGLO	GUGLO	KAADE	KAADE	COLLEGE MODERNE DAGOBERT BANZIO DE KAADE	2	05 83 93

10 AOUT 2018

10	KORHOGO	SINEMATIALI	KAGBOLODOUGOU	KAGBOLODOUGOU	COLLEGE MODERNE DE KAGBOLODOUGOU	4	05 83 94
11	MAN	MAN	MAN	BIELE	COLLEGE MODERNE DE BIELE	2	05 83 95
12	MAN	MAN	MAN	KIELE	COLLEGE MODERNE DE KIELE	2	05 83 97
13	MAN	BIANKOUMA	GBONNE	GOURANE	COLLEGE MODERNE DE GOURANE	2	05 83 98
14	MAN	SIPLOU	YORODOUGOU	YORODOUGOU	COLLEGE MODERNE DE YORODOUGOU	2	05 83 99
15	MINIGNAN	KANIASSO	MAHANDIANA-SOKOURANI	MAHANDIANA- SOKOURANI	COLLEGE MODERNE DE MAHANDIANA- SOKOURANI	3	05 84 00
16	SASSANDRA	SASSANDRA	GRIHIRI	GRIHIRI	COLLEGE MODERNE DE GRIHIRI	2	05 84 01
17	SEQUELA	KANI	DJIBROSSO	DJIBROSSO	COLLEGE MODERNE DE DJIBROSSO	2	05 84 02
18	SEQUELA	KANI	FADIADDOUGOU	FADIADDOUGOU	COLLEGE MODERNE DE FADIADDOUGOU	2	05 84 03
19	SEQUELA	SEQUELA	KAMALO	GBINGORO-SAGOURA	COLLEGE MODERNE DE GBINGORO-SAGOURA	2	05 84 04
20	SOUBRE	MEAGUI	MEAGUI	OUPYO	COLLEGE MODERNE D'OUPYO	4	05 84 05

17 0 AOUT 2018

21	YAMOOUSSOUKRO	TIEBISSOU	TIEBISSOU	KONGONOU	COLLEGE MODERNE DE KONGONOU	3	05 84 06
22	YAMOOUSSOUKRO	TIEBISSOU	TIEBISSOU	YAKPABO-SAKASSOU	COLLEGE MODERNE DE YAKPABO-SAKASSOU	2	05 84 07
23	YAMOOUSSOUKRO	TOUMODI	TOUMODI	ABLI	COLLEGE MODERNE D'ABLI	2	05 84 08

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges DELC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB 1
 MENET-FP /DRH 1
 MENET-FP /DELC 1
 MENET-FP /DRH 1
 MENET-FP /DAF 1
 MENET-FP /DOB 1
 MENET-FP /DAJ 1
 MENET-FP /DREN 1
 MIS 1
 PREFET DE REGION 1
 CONSEIL REGIONAL 1
 CONTROLE FINANCIER 1
 JORCI 1

10 AOUT 2018



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0034 / MENET-FP/DSPS DU 05 MARS 2019

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année **2018–2019**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : est ouvert au titre de l'année scolaire **2018-2019**, le **COLLEGE MODERNE** de **KPACOBO**.

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELIC	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 5 MARS 2019



Kandia CAMARA